

Réunion du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 24/06/2022

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien, KURAST Xavier, JAMET Jérôme
Dominique GIBERT a donné pouvoir à Thierry CHARRET /formant la majorité des membres en exercice.

Mme DUMONTET Sylvie, a été désignée comme secrétaire de séance.

Excusé : GIBERT Dominique (a donné pouvoir)

Registre des délibérations : n°24/2022

Mise à disposition des associations de la salle polyvalente et de la maison communale des services

VU l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes formulées par les associations de la commune de Chazemais et leurs besoins en locaux ;

Sous le contrôle du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire décide de renouveler la mise à disposition des associations communales, deux types de locaux communaux situés dans le bourg de Chazemais. Le prêt des salles se fait à titre gracieux.

Salle polyvalente - 20 Route de La Chapelaude / Maison communale des services - 2 Route des Bois Menus : peuvent en disposer sur la base d'une convention, les associations qui en font la demande **pour leurs activités régulières** par exemple : l'Amicale Laïque (pour ses diverses activités organisées en clubs tels que le groupe de danse folklorique, l'atelier couture, le théâtre, la chorale...), l'association Gym Détente, le Club Joie et Amitié, le Comité des Fêtes, LE GRILLON, ...

Le Maire signera avec les Présidents des associations les conventions qui rendront formelles les conditions d'utilisations des salles communales.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (**11 voix pour**).

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 5 juillet 2022
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

